

# CONVOCAATION

*L'an deux mil vingt et un, le 6 janvier, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 12 janvier 2021 à 19 heures 00.*

*Le Maire,*

*Éric ADRIAN*

L'an deux **mil vingt et un**, le douze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

**Étaient Présents** : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, Mme Émilie BROSSARD, Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, Liguy MALIDAN, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

M. Gaël MASSON donne procuration à Thierry ROBERT

M. Luc CHAUVET est élue secrétaire de séance

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALES Délibération n° 2021-0112.001**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;**

**Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Vu la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2020 ;**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire en sa séance du 4 novembre 2020, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence Plan Local de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre des dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

En application des dispositions de la loi précitée, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ainsi, sous réserve que la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Plan Local d'Urbanisme ne se soit pas exercée d'ici le 31 décembre, la Communauté de communes aurait été compétente en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, en date du 14 novembre 2020, la loi 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été promulguée. Dans son article 7, la date de transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au regard du travail préparatoire engagé depuis la fin de l'été 2020, de l'énergie, de la volonté et de l'attente actuelle à tendre vers ce transfert de compétence, ce délai supplémentaire marquerait un temps d'arrêt non souhaitable.

Afin de maintenir, la dynamique actuelle et de limiter la perte de temps, les dispositions de la loi ALUR permettent également le transfert de compétence à « date choisie ». il est rappelé que cette hypothèse avait également été présentée

dans le cadre du comité de pilotage du 23 septembre 2020. Par conséquent, les dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions déjà évoquées initialement, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur le transfert de compétence proposé dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence sous réserve de l'accord des communes prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

**Considérant l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de Vendée Grand Littoral ; intérêt débattu en conférence des maires et développé lors du conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***DECIDE***

***1. De se prononcer en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,***

***2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,***

***3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.***

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 15 janvier 2021  
Publiée le 15 janvier 2021

# DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT VENDÉE LOGEMENT

## Délibération n° 2021-0112-002

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2552-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 116835 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de St Avaugourd des Landes accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305 105,00 € (Trois cent cinq mille cent cinq euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116835 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer à défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### ***DECIDE***

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305 105,00 € (Trois cent cinq mille cent cinq euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116835 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 15 janvier 2021  
Publiée le 15 janvier 2021

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**  
**MODIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION**  
**POUR CRÉATION DE DEUX COMMERCES**  
**2 PLACE FRANCOIS FAVREAU**  
**Délibération n° 2021-0112.003**

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Un projet de création de locaux commerciaux est proposé à l'assemblée délibérante. Ce projet se caractérise pour l'installation de commerçants

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan prévisionnel de financement 2021 comme suit :

DÉTAILS	DÉPENSES	DÉTAILS	RECETTES
Acquisition	100 000.00 €	Contrat Vendée Territoire	23 181.00 €
Frais de Notaire	2 252.00 €	DSIL/DETR Etat	87 230.00 €
Travaux	71 100.00 €	Région FRDC	36 803.00 €
Maîtrise d'Œuvre	10 665.00 €		
		Autofinancement	36 803.00 €
<b>Total HT</b>	<b>184 017.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>184 017.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour

**DÉCIDE**

- d'approuver et d'adopter le programme de la création de locaux commerciaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à la somme de 187 017 € HT (Cent quatre-vingt-sept mille dix-sept euros).

- d'approuver le projet

Considérant qu'il est d'une nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique.

**DECIDE**

- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les intervenants

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

**DONNE TOUS POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT**

- pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence

- pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants

- à signer tous autres documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au budget communal en section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à enclencher les demandes des subventions auprès des organismes présentées comme suit :

- Contrat Vendée Territoire

- Etat DSIL/DETR

- Région FRDC

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 janvier 2021  
Publiée le 22 janvier 2021

**DEMANDE DE SUBVENTIONS  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS  
ÉCOLE PUBLIQUE  
Délibération n° 2021-0112.004**

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Un projet de rénovation énergétique au sein de l'École Publique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan prévisionnel de financement 2021 comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour

**DÉCIDE**

- d'approuver et d'adopter le programme de la Rénovation Energétique et Construction chaufferie bois à l'École Publique dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à la somme de 283 220 € HT (Deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt euros).

- d'approuver le projet

Considérant qu'il est d'une nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique.

DÉTAILS	DÉPENSES	DÉTAILS	RECETTES
Travaux	248 980.00 €	Région	18 000.00 €
		Etat DSIL	158 576.00 €
Etudes	34 240.00 €	Sydev	40 000.00 €
		ADEME	10 000.00 €
		Autofinancement	56 644.00 €
<b>Total HT</b>	<b>283 220.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>283 220.00 €</b>

**DECIDE**

- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les intervenants

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

**DONNE TOUS POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT**

- pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence

- pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants

- à signer tous autres documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au budget communal en section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à enclencher les demandes des subventions auprès des organismes présentées comme suit :

- Région
- Etat DSIL/DETR
- Sydev
- ADEME

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21 janvier 2021  
Publiée le 21 janvier 2021

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**  
**CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHEQUE**  
**Délibération n° 2021-0112.005**

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Un projet de construction d'une médiathèque est proposé à l'assemblée délibérante. Ce projet se caractérise de par le nouveau réseau médiathèque Vendée Grand Littoral en tant que médiathèque relais. C'est également une attente de la population dû à l'augmentation du nombre d'habitants sur notre commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan prévisionnel de financement 2021 comme suit :

DÉTAILS	DÉPENSES	DÉTAILS	RECETTES
Acquisition	78 000.00 €	Région PDLRIC	75 000.00 €
Frais de Notaire	1 896.00 €	Contrat Vendée Territoire	84 753.00 €
Bâtiments	523 000.00 €	Etat DRAC	222 750.00 €
VRD	45 000.00 €	VGL Fonds de Concours	75 000.00 €
VRD Branchements	7 500.00 €	SyDEV/ADEME	25 000.00 €
Architecte	60 208.00 €		
Contrôle Technique	3 500.00 €		
Coordinateur sécurité	2 000.00 €	Autofinancement/Emprunt	270 445.00 €
Étude de Sol	2 500.00 €		
SPL	29 344.00 €		
<b>Total HT</b>	<b>752 948.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>752 948.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour

**DÉCIDE**

- d'approuver et d'adopter la construction d'une médiathèque dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à la somme de 752 948 € HT (Sept Cent deux mille neuf cent quarante-huit euros).

- d'approuver le projet

Considérant qu'il est d'une nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique.

**DECIDE**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre

- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les intervenants

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

**DONNE TOUS POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT**

- pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence

- pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants

- à signer tous autres documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au budget communal en section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à enclencher les demandes des subventions auprès des organismes présentées comme suit :

- Etat DRAC
- Région PDLRIC
- Contrat Vendée Territoire
- Fonds de Concours (Vendée Grand Littoral)
- Sydev
- ADEME

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 15 janvier 2021  
Publiée le 15 janvier 2021

**ATTRIBUTION MARCHÉ DE VOIRIE  
ROUTE DE GROSBREUIL RD45  
EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION  
Délibération n° 2021-0112.006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2124-3, L. 2124-4, L. 2313-2, L. 2313-3 et L. 2171-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'Aménagement de la route de Grosbreuil, RD45, en entrée d'agglomération sont envisagés pour la sécurité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 décembre 2020 dans Le Journal Ouest France, ainsi que sur le profil avec une date limite de remise des plis fixée au 22 décembre 2020 à 12 h. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

**RÉCAPITULATIF DES OFFRES DU LOT N° 1**

ATPR            121 942.50 € HT (Offre de base)    132 927.50 € HT (Offre avec la Variante 1)

**RÉCAPITULATIF DES OFFRES DU LOT N° 2**

SVEM / ASR                                    8 816.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : ATPR                                    132 927.50 € HT avec la Variante 1

Lot 2 : SVEM / ASR                            8 816.00 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal au compte 2151.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 15 janvier 2021  
Publiée le 15 janvier 2021

## **OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

### **Délibération n° 2021-0112.007**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2021.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement d'emprunts et les opérations d'ordre et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **917 030 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **229 258 € (< 25% x 917 030 €.)**

Dans ces conditions et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, propose l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2021 comme indiqué ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 130 000 € répartis comme suit :

C/21318	50 000 €	C/2151	30 000 €
C/2051	20 000 €	C/2031	60 000 €

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 15 janvier 2021  
Publiée le 15 janvier 2021

Précise que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2021 où ces crédits seront repris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

### **Délibération n° 2021-0112.008**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n° 2020.0114.009 du 14 janvier 2020, qui fixait la tarification du repas à **3.30 €** pour les enfants et les adultes.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 15 janvier 2021  
Publiée le 15 janvier 2021

Après avoir présenté les résultats de l'année civile 2020, le conseil municipal décide d'augmenter le prix du repas enfant et adulte à **3.40 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et décide d'augmenter le prix du repas enfant et adulte à **3,40 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

## **TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

### **Délibération n° 2021-0112.008**

Par délibération n° 2020.0114.005 du 14 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la garderie à 1.60 € par jour et par enfant, avec gratuité pour le troisième enfant d'une même famille. Il précise que ce tarif n'a pas augmenté depuis 2018. De facturer 10.00 € (dix) aux parents par quart d'heure entamé, lors du dépassement de ces horaires.

- 7h15 à 8h45 et 16h30 à 18h45

Monsieur le maire propose d'augmenter ce tarif à **2.00 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ainsi que les conditions ci-dessus.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 15 janvier 2021  
Publiée le 15 janvier 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation du tarif de l'accueil périscolaire à **2.00 €** par jour et par enfant avec gratuité pour le troisième enfant d'une même famille à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et le maintien de 10.00 € (dix) aux parents par quart d'heure entamé, lors du dépassement de ces horaires.



### Liste des délibérations

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2021.0112.001	Transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	
2021.0112.002	Demande de garantie emprunt Emprunt Vendée	
2021.0112.003	Demande de subventions modification d'une maison d'habitation pour création de 2 commerces 2, Place François Favreau	
2021.0112.004	Demande de subventions rénovation énergétique et construction chaufferie bois Ecole Publique	
2021.0112.005	Demande de subventions construction d'une médiathèque	
2021.0112.006	Attribution marché de voirie Route de Grosbreuil, RD45, en entrée d'agglomération	
2021.0112.007	Ouverture de crédits d'investissement Budget Principal	
2021.0112.008	Tarif restaurant scolaire au 1 <sup>er</sup> février 2021	
2021.0112.009	Tarifs accueil périscolaire au 1 <sup>er</sup> février 2021	
	Divers	
	Signatures - Liste des délibérations	